

Servitudes légalement constituées

- Énergie hydraulique (I2)

zone de protection
- Lignes électriques (I4)

lignes aériennes

lignes souterraines
- Servitude aéronautique à l'extérieur des zones de décapement T7
(cf. futur la commune)

Téléphériques (T2)

..... ZONE DE SURVOL Téléphérique de la garrigue
- Plans de prévention des risques naturels ou miniers (PMI)

enveloppe des zonages réglementaires

Voir plan au 1/50000 joint au PPRN de la commune approuvé le 30/02/2009

Autres informations

- Protection des eaux sans DUP

point de captage

zone de captage

zone de protection immédiate

zone de protection rapprochée

zone de protection éloignée
- Bois et forêts soumis au régime forestier

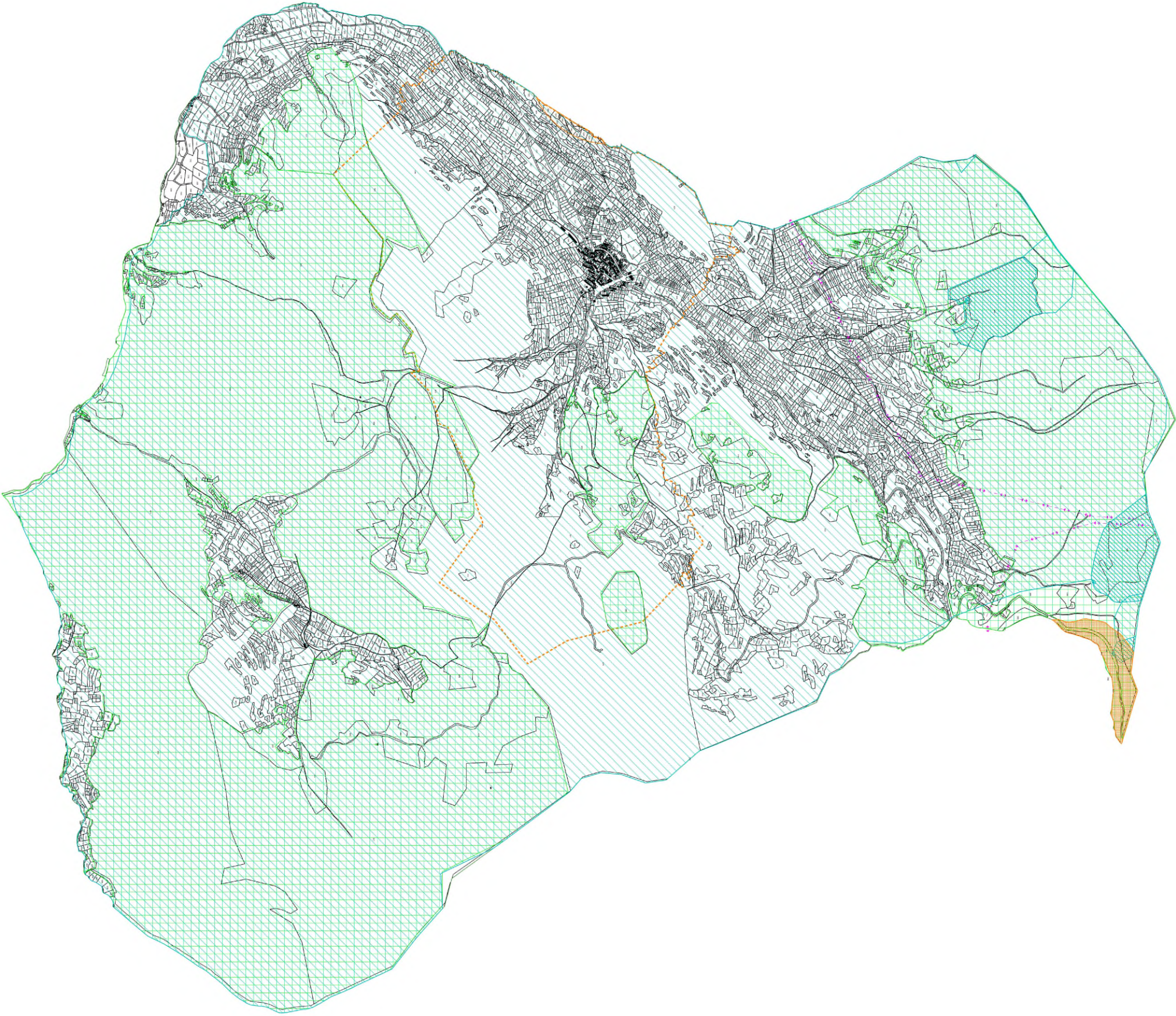
CSD - carte informative des zones classées - L98/AL

l'ancienne servitude de passage de long des cours d'eau s'applique, d'orénavant de droit selon l'article L.215-18 du code de l'environnement sur tous les cours d'eau du territoire.

LORSQUELLES SONT COMMUNIQUÉES. LA REPRÉSENTATION DES SERVITUDES DONT LA DDT DE L'ARIÈGE N'EST PAS LE GESTIONNAIRE N'EST DONNÉE QU'À TITRE INDICATIF.

DANS CE CAS, IL EST NÉCESSAIRE DE CONSULTER :

- SOIT LE PLAN JOINT À L'ARRÊTE DE CRÉATION DE LA SERVITUDE EN MAIRIE
- SOIT LE SERVICE GESTIONNAIRE DE LA SERVITUDE



Servitudes légalement constituées

Sites inscrits et classés (AC2)

- Coi du Cheval et abords
- Lignes électriques (14)
- lignes aériennes
- lignes souterraines

Servitude aéronautique à l'extérieur des zones de déviation 17 (0,7 % de la commune)

Plans de prévention des risques naturels ou miniers (PPRI)

enveloppe des zonages réglementaires

Voir plan au 1/50000 joint au PPRI de la commune approuvé le 27/02/2015

Monuments historiques (AC1)

- Restes du Château comtal de Montallou
- périmètre de protection

Protection des eaux (AS1)

point de captage

- zone de captage
- zone de protection immédiate
- zone de protection rapprochée
- zone de protection éloignée

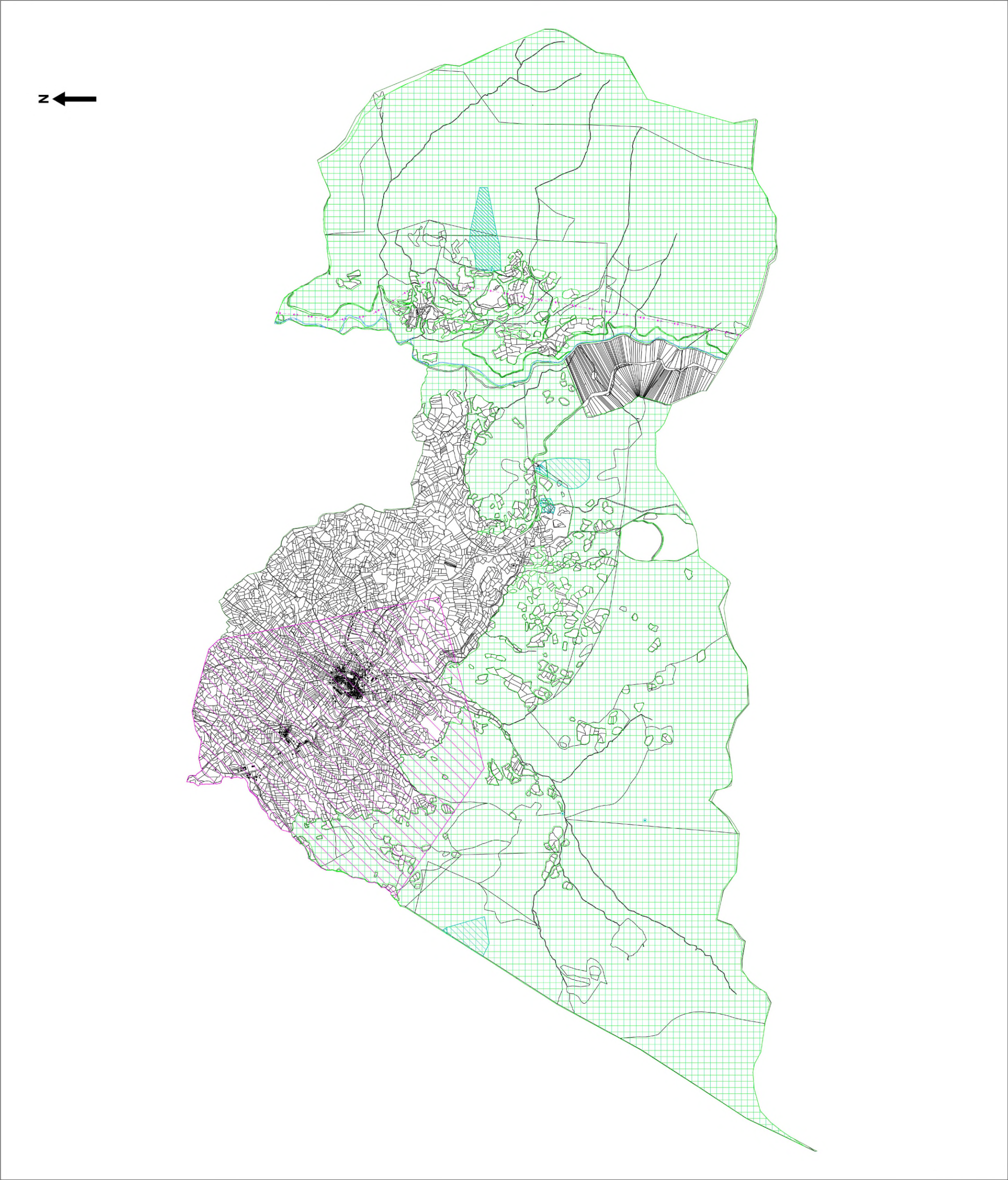
Autres informations

- Protection des eaux (AS1) sans DUP
- point de captage
- zone de captage
- zone de protection immédiate
- zone de protection rapprochée
- zone de protection éloignée
- Bois et forêts soumis au régime forestier

l'ancienne servitude de passage de long des cours d'eau s'applique, d'après le droit selon l'article L. 215-18 du code de l'environnement sur tous les cours d'eau du territoire.

LORSQUELLES SONT COMMUNIQUÉES. LA REPRÉSENTATION DES SERVITUDES DONT LA DDT DE L'ARIEGE N'EST PAS LE GESTIONNAIRE N'EST DONNÉE QU'À TITRE INDICATIF.

DANS CE CAS, IL EST NECESSAIRE DE CONSULTER :
- SOIT LE PLAN JOINT A L'ARRETE DE CREATION DE LA SERVITUDE EN MAIRIE
- SOIT LE SERVICE GESTIONNAIRE DE LA SERVITUDE



l'ancienne servitude de passage de long des cours d'eau s'applique, d'orénavant de droit selon l'article L.215-18 du code de l'environnement sur tous les cours d'eau du territoire.

LORSQUELLES SONT COMMUNIQUÉES. LA REPRÉSENTATION DES SERVITUDES DONT LA DDT DE L'ARIEGE N'EST PAS LE GESTIONNAIRE N'EST DONNÉE QU'À TITRE INDICATIF.

DANS CE CAS, IL EST NECESSAIRE DE CONSULTER :

- SOIT LE PLAN JOINT A L'ARRETE DE CREATION DE LA SERVITUDE EN MAIRIE
- SOIT LE SERVICE GESTIONNAIRE DE LA SERVITUDE

Servitudes légalement constituées

- Énergie hydraulique (I2)

zone de protection
- Lignes électriques (I4)

lignes aériennes

lignes souterraines
- Servitude aéronautique à l'extérieur des zones de décapement T7
(à l'extérieur la commune)

Monuments historiques (AC1)

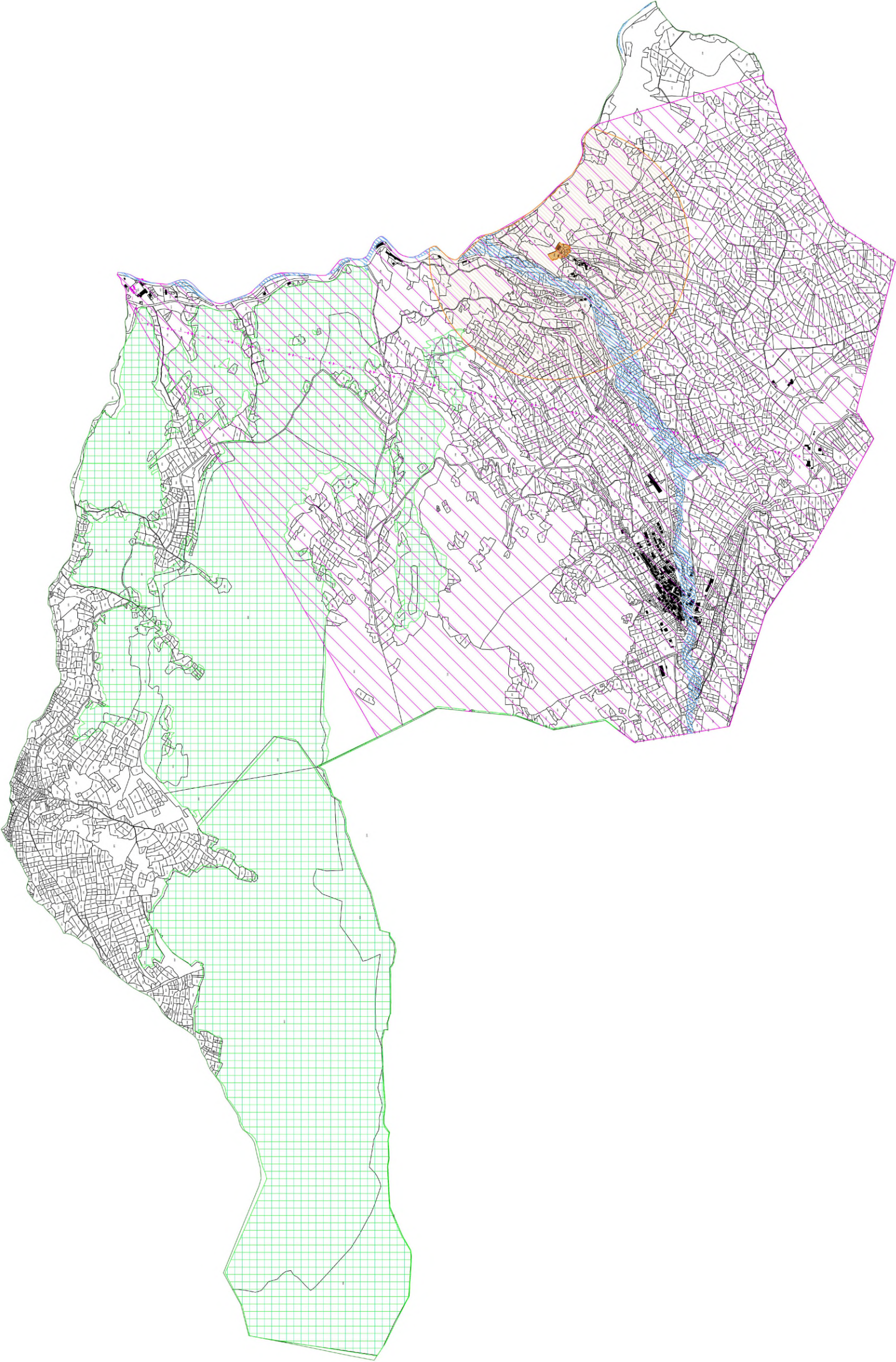
Château d'Isson les Bains

périmètre de protection

Autres informations

- Bois et forêts soumis au régime forestier

CDZ - carte informative des zones nodales - DREAL



L'ancienne servitude de passage de long des cours d'eau s'applique, dorénavant de droit selon l'article L.215-18 du code de l'environnement sur tous les cours d'eau du territoire.

LORSQUELLES SONT COMMUNIQUÉES, LA REPRÉSENTATION DES SERVITUDES DONT LA DDT DE L'ARIÈGE N'EST PAS LE GESTIONNAIRE N'EST DONNÉE QU'À TITRE INDICATIF.

DANS CE CAS, IL EST NÉCESSAIRE DE CONSULTER :

- SOIT LE PLAN JOINT À L'ARRÊTÉ DE CRÉATION DE LA SERVITUDE EN MAIRIE
- SOIT LE SERVICE GESTIONNAIRE DE LA SERVITUDE

Servitudes légalement constituées

- Énergie hydraulique (I2)

zone de protection

Servitude adoualgue à l'extérieur des zones de département I7
(sur toute la commune)
- Protection des terrains (A8)

zone de protection

Monuments historiques (AC1)

Périphérie de protection RSV de chasse des Centres de Foix sur commune de Siguer

périphérie de protection

Autres informations

- Protection des eaux sans DUP

point de captage

zone de captage

zone de protection immédiate

zone de protection rapprochée

zone de protection éloignée

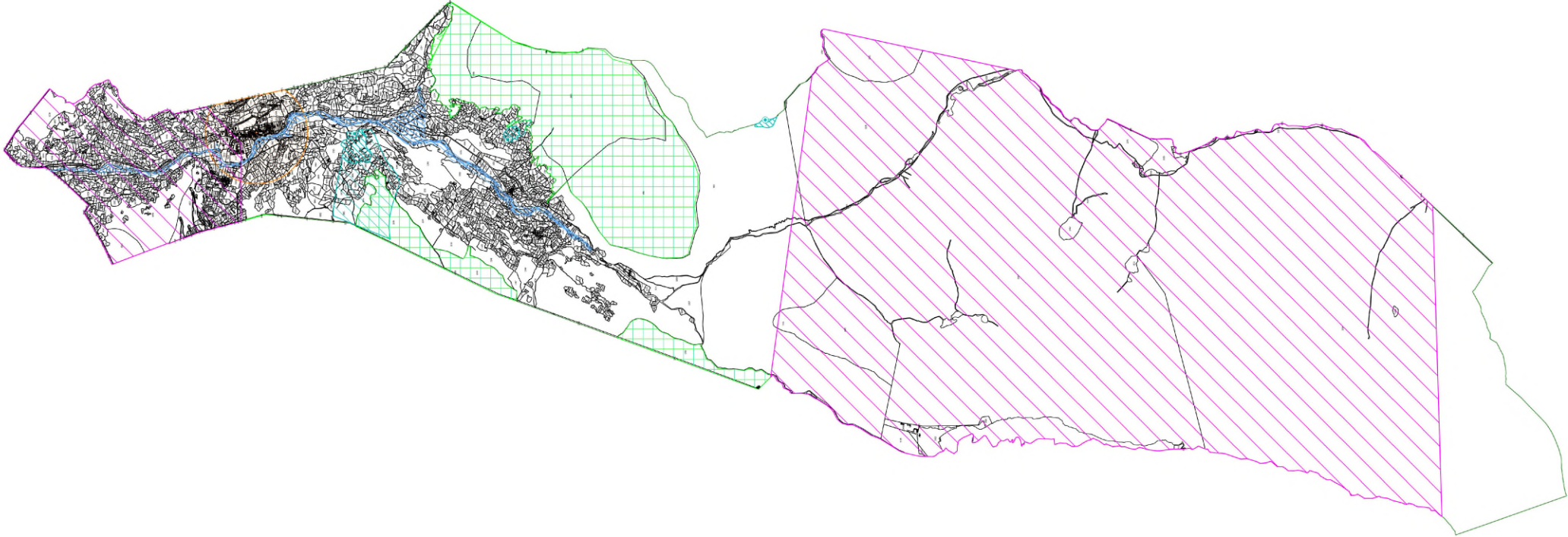
C22 : carte informative des zones inondables - DEMIL
- Buis et forêts soumis au régime forestier

L'ancienne servitude de passage de long des cours d'eau s'applique, d'ores et déjà, selon l'article L.215-18 du code de l'environnement sur tous les cours d'eau du territoire.

LORSQUELLES SONT COMMUNIQUÉES, LA REPRÉSENTATION DES SERVITUDES DONT LA DDT DE L'ARIÈGE N'EST PAS LE GESTIONNAIRE N'EST DONNÉE QU'À TITRE INDICATIF.

DANS CE CAS, IL EST NECESSAIRE DE CONSULTER :

- SOIT LE PLAN JOINT À L'ARRÊTÉ DE CRÉATION DE LA SERVITUDE EN MAIRIE
- SOIT LE SERVICE GESTIONNAIRE DE LA SERVITUDE



Détail 1/10000e



COMMUNE DE TIGNAC		
PLAN DES SERVITUDES		
PLAN DES SERVITUDES	Echelle : 1 / 5000	
Direction Départementale des Territoires de l'Ariège	 PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE	le Maire
Service Aménagement, Urbanisme et Habitat		
Planification et études		
10 rue des Sabines BP 10 102 Tél. : 05 61 62 47 00 Mail : de@ariège.gouv.fr		
	Mai 2020	Plèce n°1/1

Servitudes légalement constituées

Lignes électriques (I4)

—●—

lignes aériennes

—●—

lignes souterraines

Servitude adoualique à l'extérieur des zones de déplacement T7
(sur tout le territoire)

●

Protection des eaux (AS1) Source de Nahue-Tignac

●

point de captage

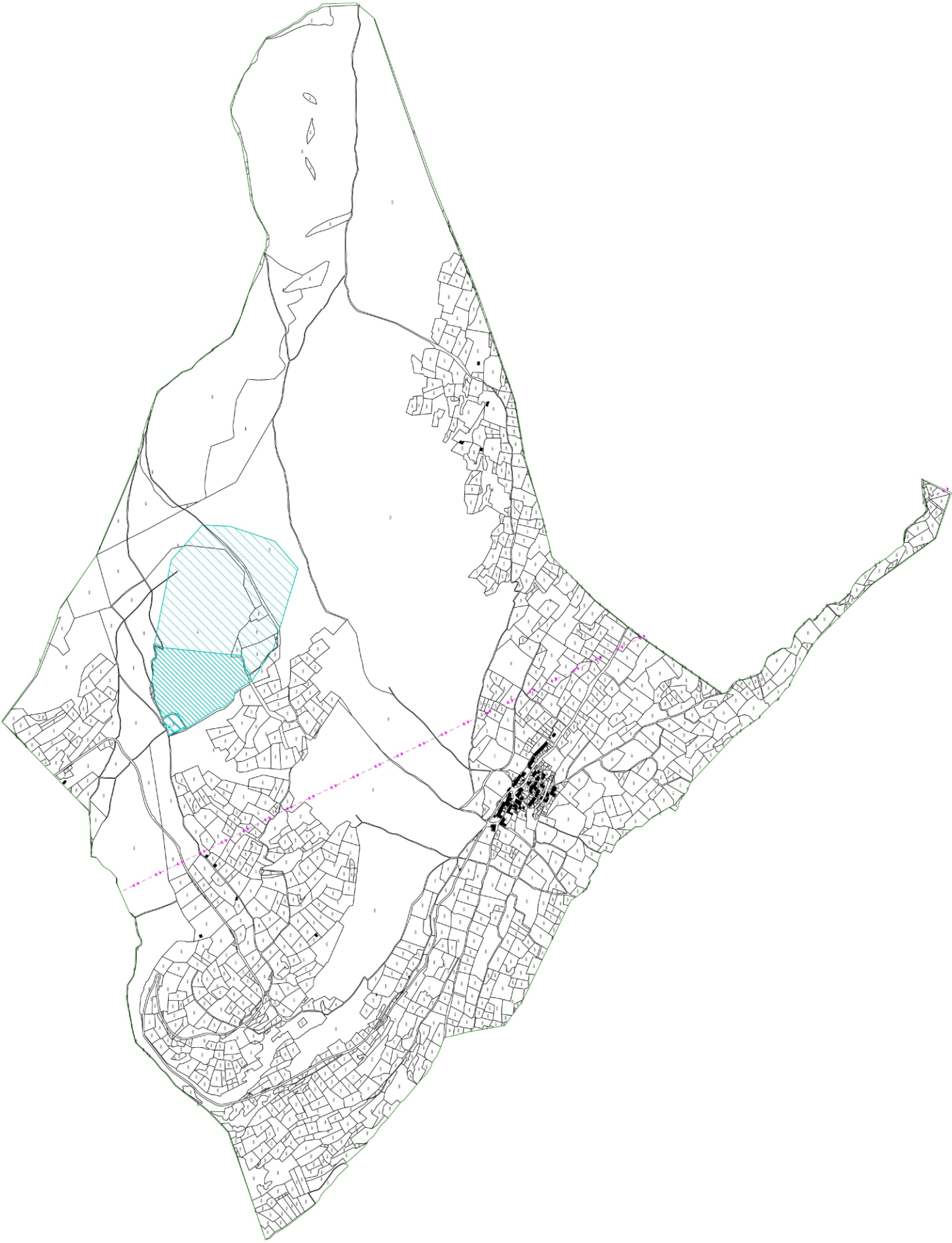
zone de captage

zone de protection immédiate

zone de protection rapprochée

zone de protection éloignée

Autres informations



l'ancienne servitude de passage de long des cours d'eau s'applique, d'orénavant de droit selon l'article L.215-18 du code de l'environnement sur tous les cours d'eau du territoire.

LORSQUELLES SONT COMMUNIQUÉES. LA REPRÉSENTATION DES SERVITUDES DONT LA DDT DE L'ARIÈGE N'EST PAS LE GESTIONNAIRE N'EST DONNÉE QU'À TITRE INDICATIF.

DANS CE CAS, IL EST NECESSAIRE DE CONSULTER :

- SOIT LE PLAN JOINT A L'ARRETE DE CREATION DE LA SERVITUDE EN MAIRIE
- SOIT LE SERVICE GESTIONNAIRE DE LA SERVITUDE

COMMUNE DE UNAC		
PLAN DES SERVITUDES		
PLAN DES SERVITUDES	Direction Départementale des Territoires de l'Ariège Service Aménagement, Urbanisme et Habitat Planification et études 10 rue des Sabreques BP 10 102 Tél. : 05 61 62 47 00 Mai. : ddt@ariège.gouv.fr le Maire PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE	le Maire
	Echelle : 1 / 5000 Mai 2020 Plèce n°1/1	

Servitudes légalement constituées

Lignes électriques (I4)

lignes aériennes

lignes souterraines

Servitude aéronautique à l'extérieur des zones de décapement L7 (sur toute la commune)

Monuments historiques (AC1)

Première protection Eglise Saint Martin

périmètre de protection

Voies ferrées (T1)

voie ferrée

Énergie hydraulique (I2)

zone de protection

Autres informations

Zone de balisage des infrastructures de transport terrestres

Protection des eaux (A21) sans DUP

point de captage

zone de captage

zone de protection immédiate

zone de protection rapprochée

zone de protection éloignée

CSD - carte interactive des zones sensibles - DREAL



l'ancienne servitude de passage de long des cours d'eau s'applique, d'orénavant de droit selon l'article L.215-18 du code de l'environnement sur tous les cours d'eau du territoire.

LORSQUELLES SONT COMMUNIQUÉES. LA REPRÉSENTATION DES SERVITUDES DONT LA DDT DE L'ARIÈGE N'EST PAS LE GESTIONNAIRE N'EST DONNÉE QU'À TITRE INDICATIF.

DANS CE CAS, IL EST NECESSAIRE DE CONSULTER :

- SOIT LE PLAN JOINT A L'ARRÊTE DE CRÉATION DE LA SERVITUDE EN MAIRIE
- SOIT LE SERVICE GESTIONNAIRE DE LA SERVITUDE

COMMUNE DE

URS

PLAN

DES

SERVITUDES

PLAN DES SERVITUDES

Echelle : 1 / 3500

Direction
Départementale
des Territoires
de l'Ariège



PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

Service Aménagement,
Urbanisme et Habitat

Planification et études

10 rue des Sabines
BP 10 102
Tél. : 05 61 62 47 00
Mail : des@ariège.gouv.fr

Mai 2020

le Maire

Plèce n°1/1

Servitudes légalement constituées

Énergie hydraulique (I2)

 zone de protection

Servitude adossée à l'ensemble des zones de déversement T7 (sur toute la commune)



Monuments historiques (AC1)

 Eglise et Château de Lortet

 périmètre de protection

Voies ferrées (T1)

 Voie ferrée

Autres informations

Protection des eaux sans DUP

 zone de captage

 zone de protection immédiate

 zone de protection rapprochée

 zone de protection éloignée

 COT : carte informative des zones inondables - DREAL

L'ancienne servitude de passage de long des cours d'eau s'applique, dorénavant de droit selon l'article L.215-18 du code de l'environnement sur tous les cours d'eau du territoire.

LORSQUELLES SONT COMMUNIQUÉES. LA REPRÉSENTATION DES SERVITUDES DONT LA DDT DE L'ARIÈGE N'EST PAS LE GESTIONNAIRE N'EST DONNÉE QU'À TITRE INDICATIF.

DANS CE CAS, IL EST NECESSAIRE DE CONSULTER :

- SOIT LE PLAN JOINT À L'ARRÊTÉ DE CRÉATION DE LA SERVITUDE EN MAIRIE
- SOIT LE SERVICE GESTIONNAIRE DE LA SERVITUDE

Servitudes légalement constituées

- Énergie hydraulique (I2)

zone de protection
- Lignes électriques (I4)

lignes aériennes

lignes souterraines
- Servitude aéronautique à l'extérieur des zones de décapement T7 (SJT 70 de la commune)

Voies ferrées (T1)

voie ferrée
- Plans de prévention des risques naturels ou miniers (PMI)

enveloppe des zonages réglementaires
- Voie plan au 1/50000 joint au PPRN de la commune approuvé le 22/05/2015

Autres informations

- OD - carte informative des zones nodales - DREAL

Zone de bruit des infrastructures de transport terrestre

Projet d'étude de la déviation de la RN20

l'ancienne servitude de passage de long des cours d'eau s'applique, d'ores et déjà, de droit selon l'article L.215-18 du code de l'environnement sur tous les cours d'eau du territoire.

LORSQUELLES SONT COMMUNIQUÉES. LA REPRÉSENTATION DES SERVITUDES DONT LA DDT DE L'ARIÈGE N'EST PAS LE GESTIONNAIRE N'EST DONNÉE QU'À TITRE INDICATIF.

DANS CE CAS, IL EST NECESSAIRE DE CONSULTER :

- SOIT LE PLAN JOINT À L'ARRÊTÉ DE CRÉATION DE LA SERVITUDE EN MAIRIE
- SOIT LE SERVICE GESTIONNAIRE DE LA SERVITUDE



COMMUNE DE VERNAUX		
PLAN DES SERVITUDES		
PLAN DES SERVITUDES		
Echelle : 1/7500		
Direction Départementale des Territoires de l'Ariège		le Maire
Service Aménagement, Urbanisme et Habitat		
Planification et études		
10 rue des Sabines BP 10 102 Tél. : 05 61 62 47 00 Mail : det@ariefc.fr		
Mai 2020		Plèce n°1/1

Servitudes légalement constituées

- Lignes électriques (I4)

lignes aériennes

lignes souterraines
- Servitude aéronautique à l'extérieur des zones de décapement L7 (sur toute la commune)
- Monuments historiques (AC1)

Eglise Sainte Marthe, périmètre du reste du château de Lontat

périmètre de protection

Autres informations

- Protection des eaux sans DUP
- port de captage

zone de captage

zone de protection immédiate

zone de protection rapprochée

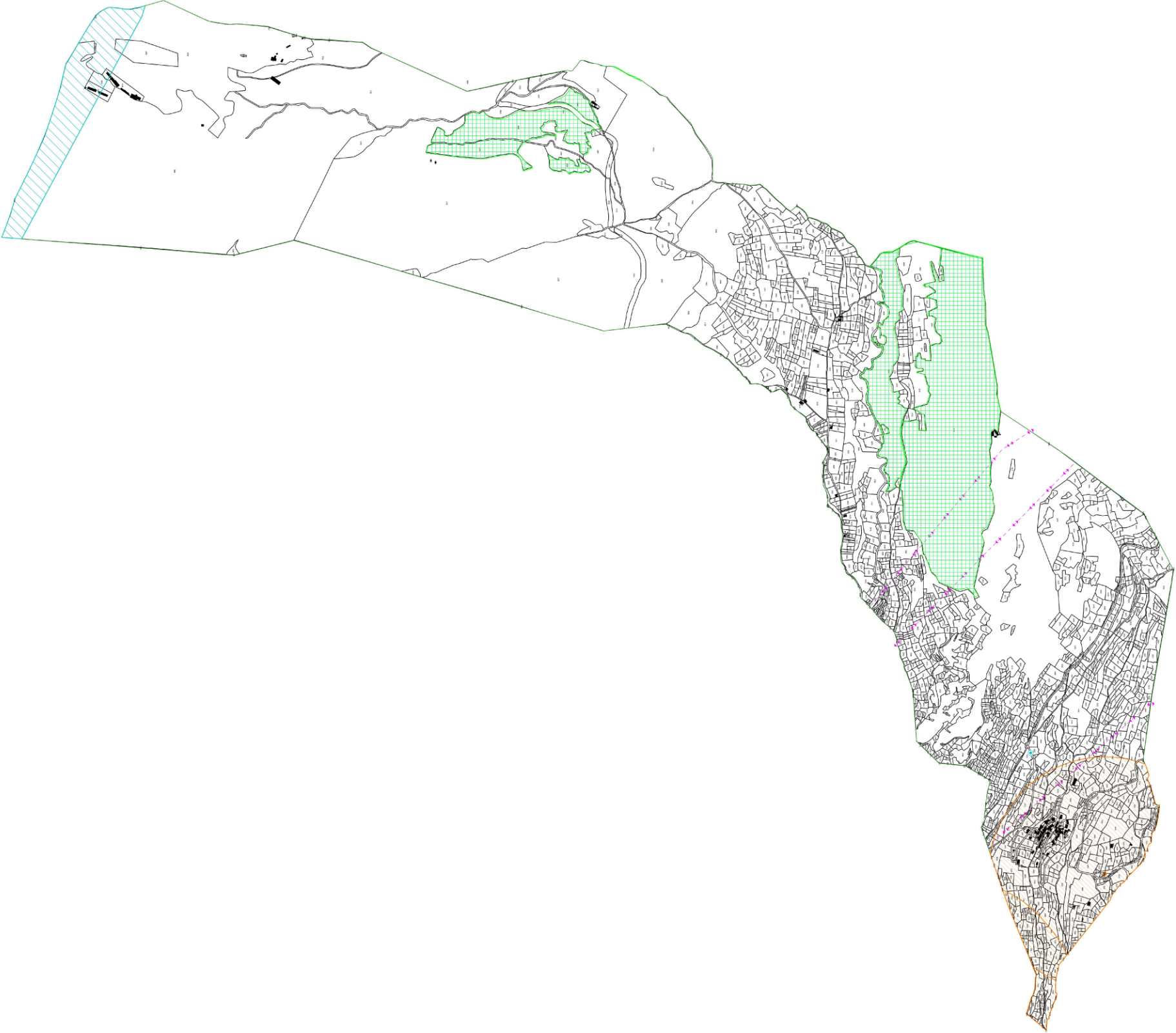
zone de protection éloignée

Avails bornes au régime fluvial

l'ancienne servitude de passage de long des cours d'eau s'applique, d'ores et déjà, de droit selon l'article L. 215-18 du code de l'environnement sur tous les cours d'eau du territoire.

LORSQUELLES SONT COMMUNIQUÉES. LA REPRÉSENTATION DES SERVITUDES DONT LA DDT DE L'ARIÈGE N'EST PAS LE GESTIONNAIRE N'EST DONNÉE QU'À TITRE INDICATIF.

DANS CE CAS, IL EST NECESSAIRE DE CONSULTER :
- SOIT LE PLAN JOINT A L'ARRETE DE CREATION DE LA SERVITUDE EN MAIRIE
- SOIT LE SERVICE GESTIONNAIRE DE LA SERVITUDE



Servitudes légalement constituées

- Énergie hydraulique (I2)

zone de protection
- Lignes électriques (I4)

lignes aériennes

lignes souterraines
- Servitude aéronautique à l'extérieur des zones de décapement T7 (SJT) de la commune

zone de protection
- Forêts de protection (A7)

zone de protection
- Plans de prévention des risques naturels ou miniers (PMI)

enveloppe des zonages réglementaires
- Voir plan au 1/50000 joint au PPRN de la commune approuvé le 22/05/2015

Autres informations

- Protection des eaux sans DUP

zone de captage

zone de protection immédiate

zone de protection rapprochée

zone de protection éloignée
- Zone de bruit des infrastructures de transport terrestre
- Zone inondable

Bois et forêts soumis au régime forestier

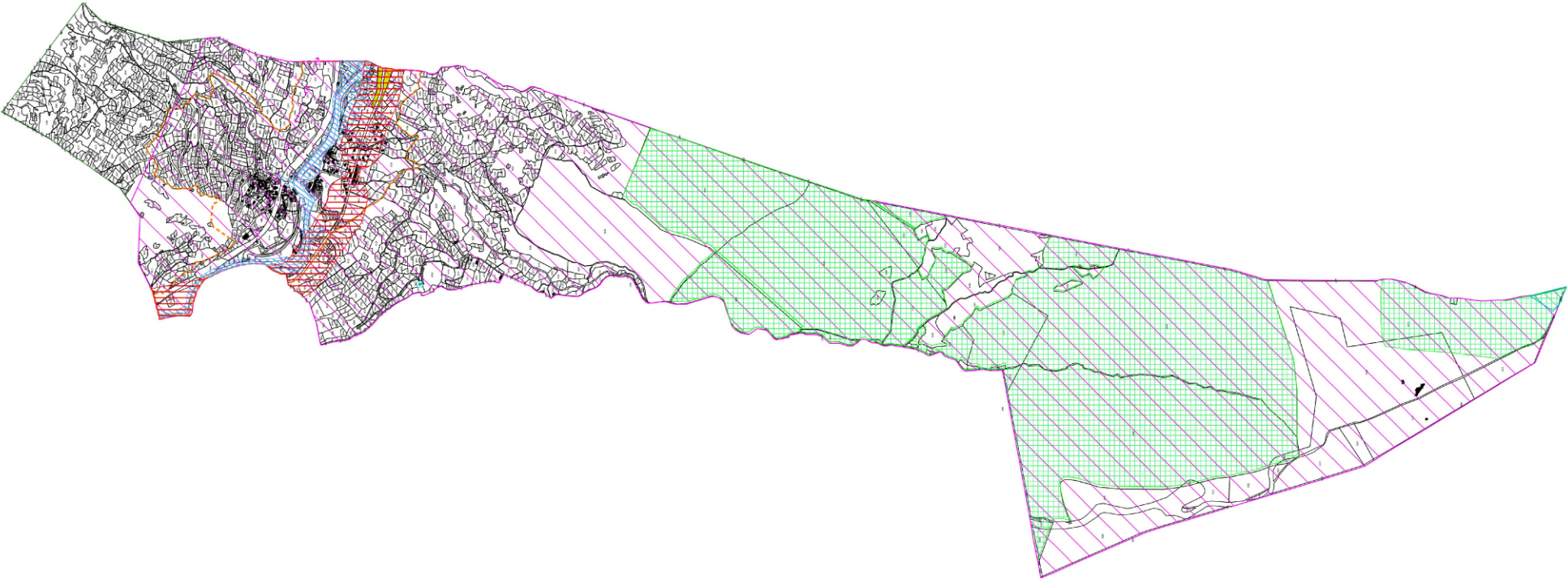
Projet d'étude la déviation de la RN 20
- Risques Miniers identifiés sur la Commune

l'ancienne servitude de passage de long des cours d'eau s'applique, d'ores et déjà, de droit selon l'article L.215-18 du code de l'environnement sur tous les cours d'eau du territoire.

LORSQUELLES SONT COMMUNIQUÉES. LA REPRÉSENTATION DES SERVITUDES DONT LA DDT DE L'ARIÈGE N'EST PAS LE GESTIONNAIRE N'EST DONNÉE QU'À TITRE INDICATIF.

DANS CE CAS, IL EST NECESSAIRE DE CONSULTER :

- SOIT LE PLAN JOINT A L'ARRETE DE CREATION DE LA SERVITUDE EN MAIRIE
- SOIT LE SERVICE GESTIONNAIRE DE LA SERVITUDE



Servitudes légalement constituées

- Énergie hydraulique (I2)

zone de protection
- Lignes électriques (I4)

lignes aériennes

lignes souterraines
- Servitude aéronautique à l'extérieur des zones de décapement T7 (cf. fiche la commune)

Plans de prévention des risques naturels ou miniers (PPRI)

enveloppe des zonages réglementaires
- Voies ferrées (T1)

Voie ferrée
- Monuments historiques (AC1)

Eglise d'Aulos-Sinsat

périphérie de protection

Autres informations

- Protection des eaux sans DUP

point de captage

zone de captage

zone de protection immédiate

zone de protection rapprochée

zone de protection éloignée
- Zone de bruit des infrastructures de transport terrestre

Zone inondable

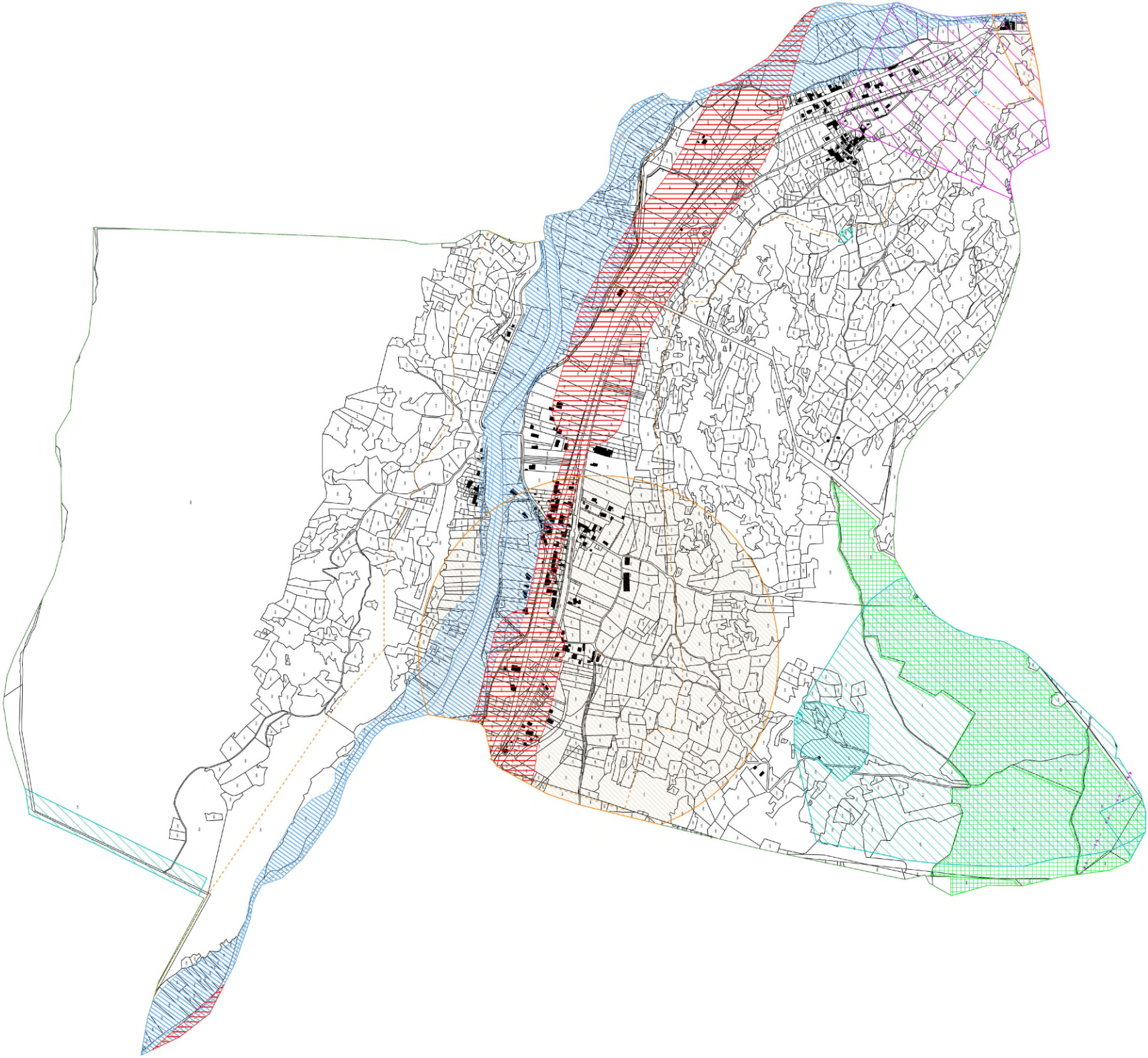
Bosch et forêts soumis au régime forestier

L'ancienne servitude de passage de long des cours d'eau s'applique, d'ores et déjà, selon l'article L.215-18 du code de l'environnement sur tous les cours d'eau du territoire.

LORSQUELLES SONT COMMUNIQUÉES, LA REPRÉSENTATION DES SERVITUDES DONT LA DDT DE L'ARIÈGE N'EST PAS LE GESTIONNAIRE N'EST DONNÉE QU'À TITRE INDICATIF.

DANS CE CAS, IL EST NECESSAIRE DE CONSULTER :

- SOIT LE PLAN JOINT À L'ARRÊTÉ DE CRÉATION DE LA SERVITUDE EN MAIRIE
- SOIT LE SERVICE GESTIONNAIRE DE LA SERVITUDE



PLAN

DES

SERVITUDES

PLAN DES SERVITUDES

Echelle : 1 / 6000

le Maire



PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

**Service Aménagement,
Urbanisme et Habitat
Planification et études**

Planification et études

10 rue des Salenques
BP 10 102

09007 Foix
Tél : 05 64 03 47 00

Mél. : ddt@arlege.gouv.fr

Mai 2020

Pièce n°1/1

Servitudes légalement constituées

Lignes électriques (14)



lignes aériennes

liques souterraines

 Servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement T7 (sur toute la commune)

Monuments historiques (AC1)

Eglise Saint-Julien et périmètre du Château de Lordat


 périmètre de protection

Autres informations

Protection des eaux sans DUP

point de captage

 zona de captage zone de protection immédiate

zone de protection rapprochée

zone de protection élargie

[illegible]

l'ancienne servitude de passage de long des cours d'eau s'applique dorénavant de droit selon l'article L 215-18 du code de l'environnement sur tous les cours d'eau du territoire.

LORSQU'ELLES SONT COMMUNIQUEES, LA REPRESENTATION DES
SERVITUDES DONT LA DOT DE L'ARIEGE N'EST PAS LE GESTIONNAIRE N'EST
DONNEE QU'A TITRE INDICATIF.

DANS CE CAS, IL EST NECESSAIRE DE CONSULTER :
SOIT LE PLAN JOINT A L'ARRETE DE CREATION DE LA SERVITUDE EN MAIRIE
SOIT LE SERVICE GESTIONNAIRE DE LA SERVITUDE

PLAN DES SERVITUDES

PLAN DES SERVITUDES

Direction Départementale des Territoires de l'Île de France Service Aménagement, Urbanisme et Habitat Planification et études 95007 Fontainebleau cedex Tél : 01 60 10 10 10 Fax : 01 60 10 10 11 Mail : ddt@seine-saint-denis.gouv.fr	le Maire
	MAIRIE DE FONTAINEBLEAU PREFECTURE DE L'ARIÈGE

Servitudes légalement constituées

- Lignes électriques (Id)**

lignes aériennes

lignes souterraines

Servitude au quadruple à l'exclusion des zones de déboisement T7

Monuments historiques (Ac1)

Périmètre protection Eglise de Autos-Sinart

périmètre de protection

Sites inscrits et classés (Ac2)

Voies ferrées (T1)

Groilles dites Spoulgas ou Eglise de Bouan, parois et abords

voies ferrées

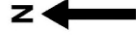
Autres informations

- | Protection des eaux | | US 21P | |
|---------------------|--|--------|--|
| * | point de captage | | |
| | zone de captage | | |
| | zone de protection immédiate | | |
| | zone de protection rapprochée | | |
| | zone de protection éloignée | | |
| | Zone de recul des infrastructures de transport terrestre | | |
| | Zone inondable | | |
| | Bois et forêts soumis au régime forestier | | |

l'ancienne servitude de passage de long des cours d'eau s'applique, dorénavant de droit selon l'article L 215-18 du code de l'environnement sur tous les cours d'eau du territoire.

LORSQU'ELLES SONT COMMUNIQUEES, LA REPRESENTATION DES
SERVITUDES DONT LA DDT DE L'ARIEGE N'EST PAS LE GESTIONNAIRE N'EST
DONNEE QU'A TITRE INDICATIF.

DANS CE CAS, IL EST NECESSAIRE DE CONSULTER :
 - SOIT LE PLAN JOINT A L'ARRETE DE CREATION DE LA SERVITUDE EN MAIRIE
 - SOIT LE SERVICE GESTIONNAIRE DE LA SERVITUDE



COMMUNE DE CAYCHAX		
PLAN DES SERVITUDES		
PLAN DES SERVITUDES	Echelle : 1 / 7500	
Direction Départementale des Territoires de l'Ariège	 PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE	le Maire
Service Aménagement, Urbanisme et Habitat		
Planification et études		
10 rue des Sabines BP 10 102 Tél. : 05 61 62 47 00 Mail : der@ariège.gouv.fr	Mai 2020	Plèce n°1/1

Servitudes légalement constituées

Lignes électriques (14)

lignes aériennes

lignes souterraines

Servitude aéronautique à l'extérieur des zones de décapement L7 (sur toute la commune)

Protection des eaux (AS1) AI Rang

point de captage

zone de captage

zone de protection immédiate

zone de protection rapprochée

zone de protection éloignée

Autres informations



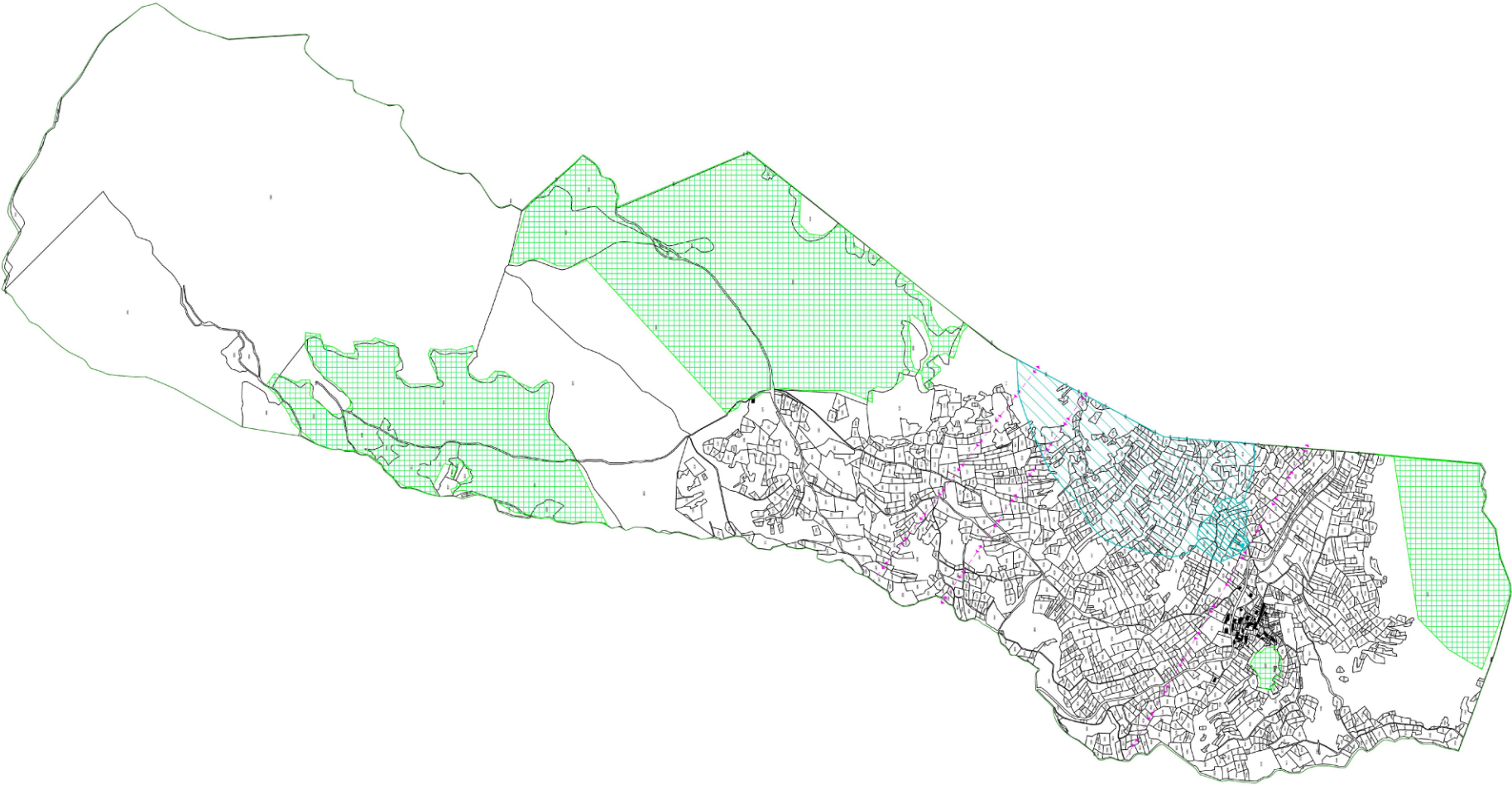
Bois et forêts soumis au régime forestier

L'ancienne servitude de passage de long des cours d'eau s'applique, dorénavant de droit selon l'article L.215-18 du code de l'environnement sur tous les cours d'eau du territoire.

LORSQUELLES SONT COMMUNIQUÉES, LA REPRÉSENTATION DES SERVITUDES DONT LA DDT DE L'ARIÈGE N'EST PAS LE GESTIONNAIRE N'EST DONNÉE QU'À TITRE INDICATIF.

DANS CE CAS, IL EST NECESSAIRE DE CONSULTER :

- SOIT LE PLAN JOINT A L'ARRETE DE CREATION DE LA SERVITUDE EN MAIRIE
- SOIT LE SERVICE GESTIONNAIRE DE LA SERVITUDE



PLAN DES SERVITUDES

PLAN DES SERVITUDES

Echelle : 1 / 3500

le Maire



**Service Aménagement,
Urbanisme et Habitat
Planification et études**

Planification et études

10 rue des Salenques
BP 10 102

09007 Foix
TAX : 05 61 02 47 00

Mél. : ddt@arlege.gov

Mai 2020

Pièce n°1/1

Servitudes légalement constituées

Énergie hydraulique (12)

 zone de protection

Service aéronautique à l'extérieur des zones de désaffectement 17

(sur toute la colonne)

Monuments historiques (AC1)

Périmètre protection Château de Gudanès

périmètre de protection

Plans de prévention des risques naturels ou miniers (PM1)

enveloppe des zonages réglementaires

Voir plan au 1/5000e joint au PPRN de la commune approuvé le 05/12/2005

Autres informations

 Zone inondable

Risques miniers identifiés sur la commune

l'ancienne servitude de passage de long des cours d'eau s'applique, dorénavant de droit selon l'article L 215-18 du code de l'environnement sur tous les cours d'eau du territoire.

ORSQU'ELLES SONT COMMUNIQUEES, LA REPRESENTATION DES
SERVITUDES DONT LA DOT DE L'ARIEGE N'EST PAS LE GESTIONNAIRE N'EST
DONNEE QU'A TITRE INDICATIF.

DANS CE CAS, IL EST NECESSAIRE DE CONSULTER :
SOIT LE PLAN JOINT A L'ARRETE DE CREATION DE LA SERVITUDE EN MAIRIE
SOIT LE SERVICE GESTIONNAIRE DE LA SERVITUDE

Servitudes légalement constituées

- Énergie hydraulique (I2)

zone de protection
- Servitude aréomatique à l'extérieur des zones de développement T7 (sur toute la commune)
- Monuments historiques (AC1)

R2V de chasse des Côtes de Roux sur commune de Sagar

périmètre de protection

Autres informations

- Protection des eaux sans DUP

hors de l'ouvrage

zone de captage

zone de protection immédiate

zone de protection rapprochée

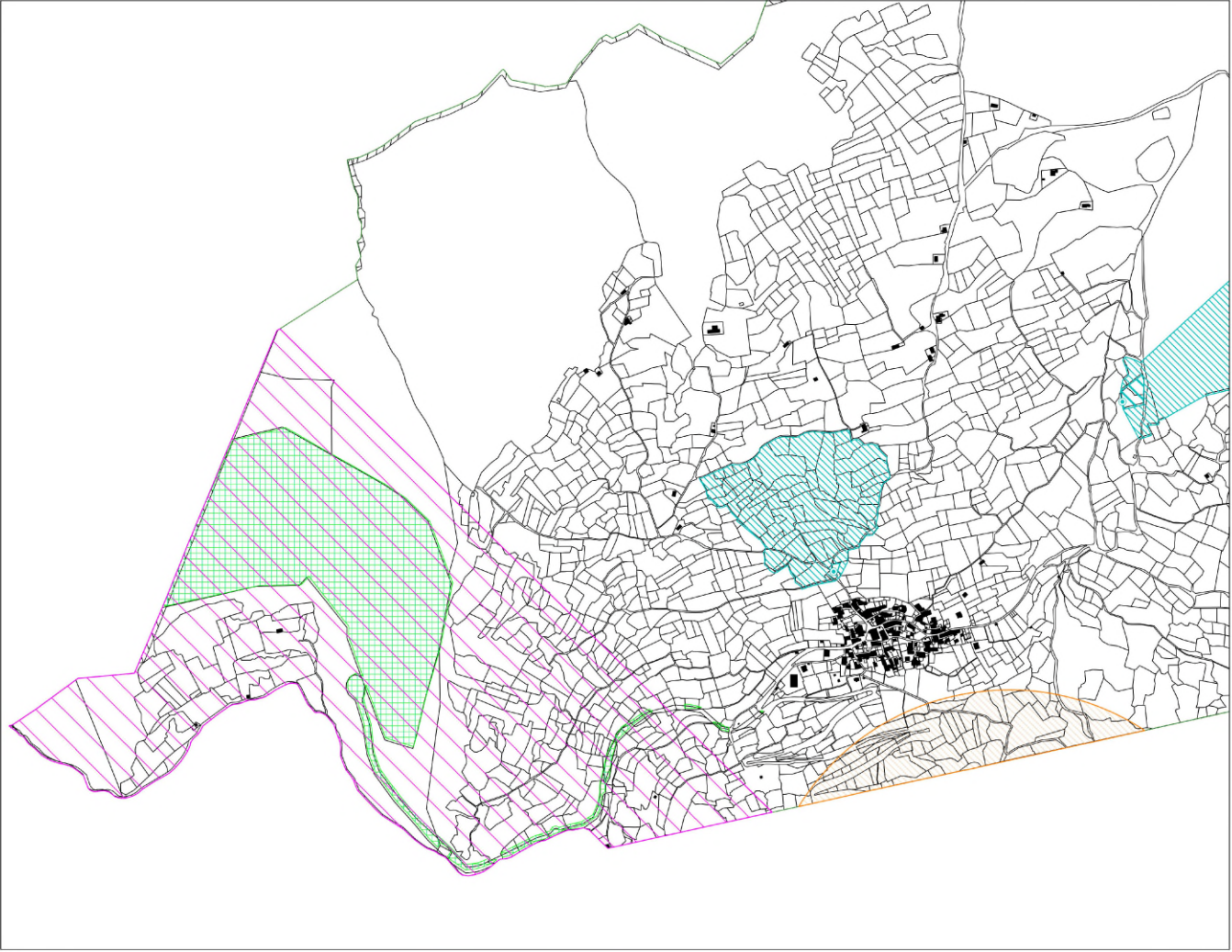
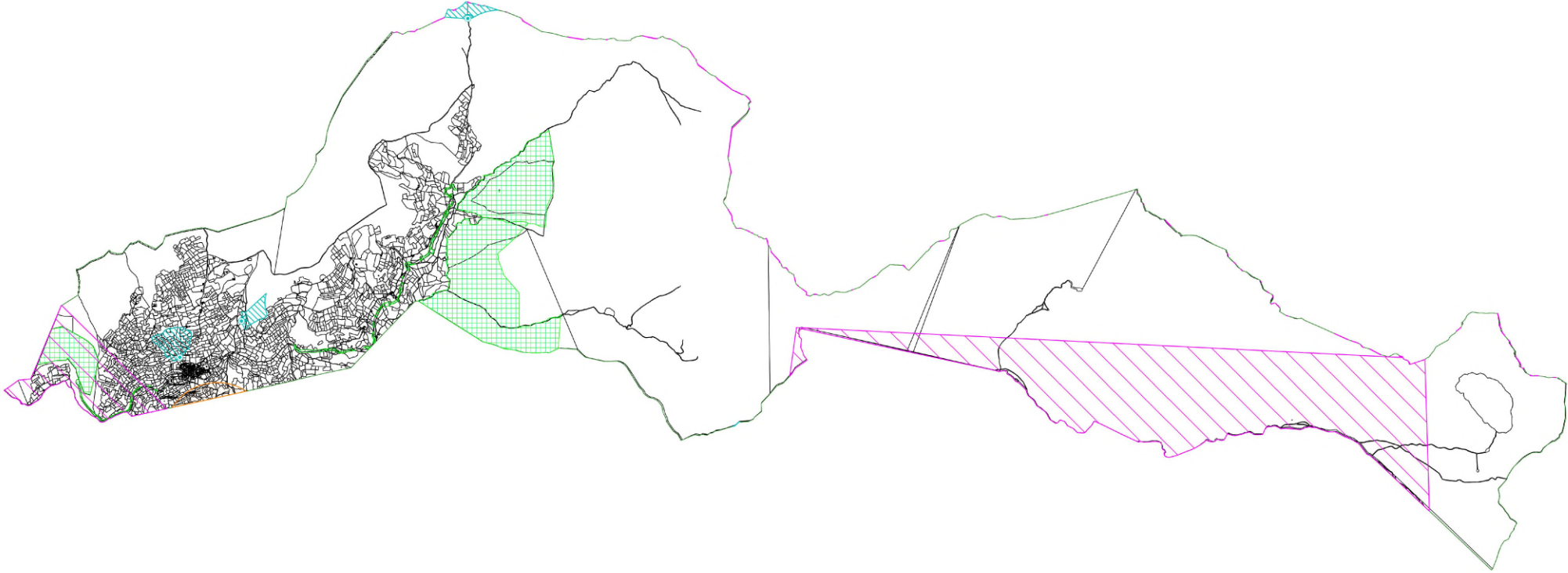
zone de protection éloignée
- Bois et forêts soumis au régime forestier

L'ancienne servitude de passage de long des cours d'eau s'applique, dorénavant de droit selon l'article L.215-18 du code de l'environnement sur tous les cours d'eau du territoire.

LORSQUELLES SONT COMMUNIQUÉES. LA REPRÉSENTATION DES SERVITUDES DONT LA DDT DE L'ARIÈGE N'EST PAS LE GESTIONNAIRE N'EST DONNÉE QU'À TITRE INDICATIF.

DANS CE CAS, IL EST NECESSAIRE DE CONSULTER :

- SOIT LE PLAN JOINT A L'ARRETE DE CREATION DE LA SERVITUDE EN MAIRIE
- SOIT LE SERVICE GESTIONNAIRE DE LA SERVITUDE



Détail au 1/5000



Servitudes légalement constituées

- Énergie hydraulique (I2)

zone de protection
- Lignes électriques (I4)

lignes aériennes

lignes souterraines
- Servitude aéronautique à l'extérieur des zones de décapement T7 (cf. fiche la commune)

Forêts de protection (A7)

zone de protection
- Plans de prévention des risques naturels ou miniers (PMI)

enveloppe des zonages réglementaires
- Monuments historiques (AC1)

Périmètre de protection de l'Église d'Ors

périmètre de protection

Autres informations

- CIZI - carte informative des zones inondables - DREAL

Projet d'étude de la déviation de la RN20

Zone de bruit des infrastructures de transport terrestre
- Protection des eaux (AS1) - sans DUP

point de captage

zone de captage

zone de protection immédiate

zone de protection rapprochée

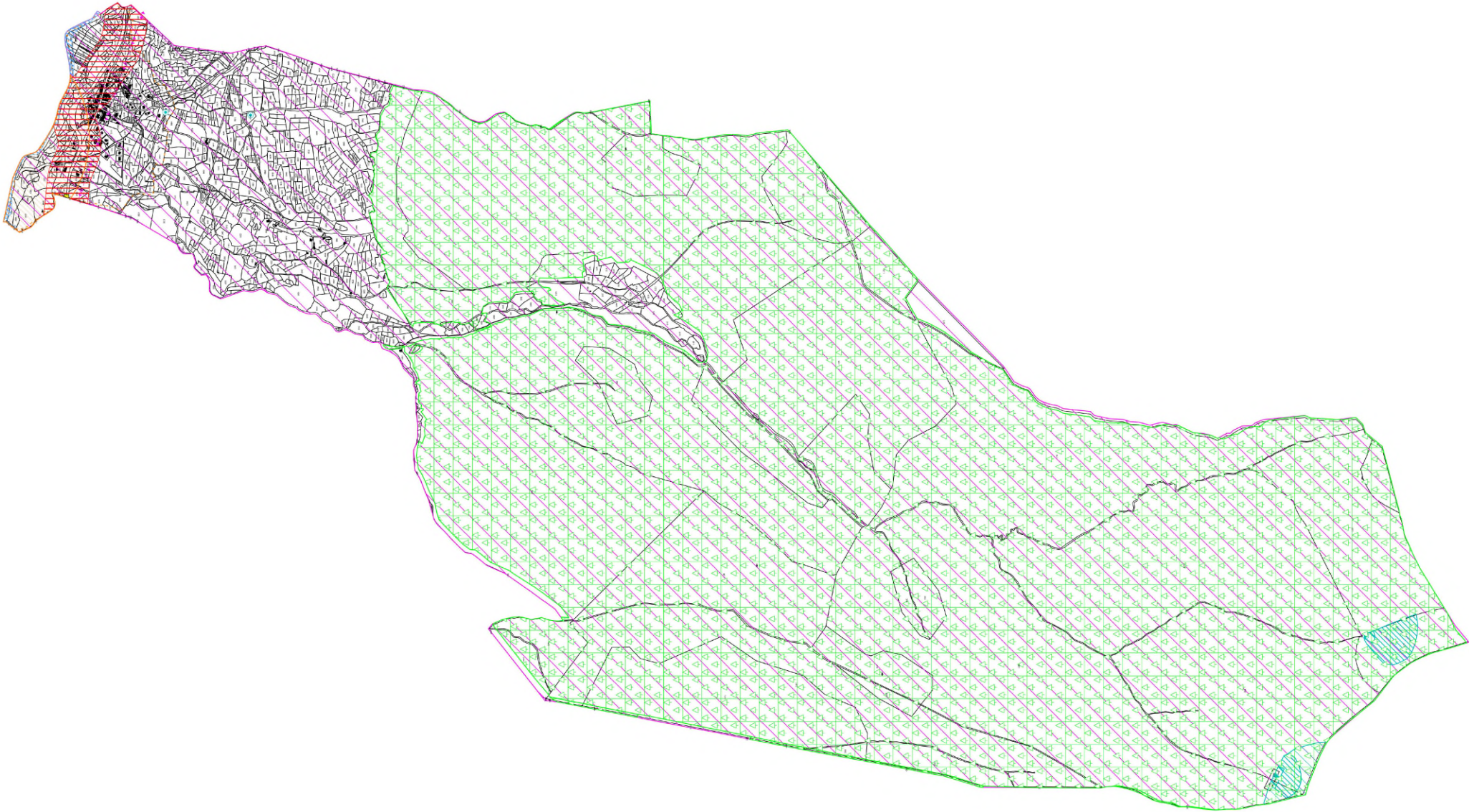
zone de protection éloignée

L'ancienne servitude de passage de long des cours d'eau s'applique, dorénavant de droit selon l'article L.215-18 du code de l'environnement sur tous les cours d'eau du territoire.

LORSQUELLES SONT COMMUNIQUÉES, LA REPRÉSENTATION DES SERVITUDES DONT LA DDT DE L'ARIEGE N'EST PAS LE GESTIONNAIRE N'EST DONNÉE QU'À TITRE INDICATIF.

DANS CE CAS, IL EST NECESSAIRE DE CONSULTER :

- SOIT LE PLAN JOINT A L'ARRETE DE CREATION DE LA SERVITUDE EN MAIRIE
- SOIT LE SERVICE GESTIONNAIRE DE LA SERVITUDE



COMMUNE DE LE PLA	PLAN DES SERVITUDES	PLAN DES SERVITUDES Echelle : 1 / 10000
---------------------------------	--	---

PLAN DES SERVITUDES

DES

PLAN DES SERVITUDES	Echelle : 1 / 10000	le Maire	Précision n°1/1
Direction Départementale des Territoires de l'arrière	Liberté • Égalité • Fraternité REPUBLIQUE FRANÇAISE	PRÉFECTURE DE L'ARRIÈRE	Mai 2020
Service Aménagement, Urbanisme et Habitat	Planification et études	10 rue des Salinques BP 10 102 Tél. : 06 91 02 07 00 Mail : dd@orange.pouv.fr	

Echelle : 1 / 10000	le Maire	Direction Départementale des Territoires de l'arrière	Service Aménagement, Urbanisme et Habitat	le Maire	le Maire	le Maire	le Maire
Echelle : 1 / 10000	le Maire	le Maire	le Maire	le Maire	le Maire	le Maire	le Maire
Echelle : 1 / 10000	le Maire	le Maire	le Maire	le Maire	le Maire	le Maire	le Maire

**Service Aménagement,
Urbanisme et Habitat**

Planification et études
10 rue des Salenques
92000 Nanterre
09007 Fdx
Tél. : 05 51 02 47 00
Mél. : dd@sele-gouv.fr

Mai 2020

Pièce n°1/1

Mai 2020

Énergie hydraulique (12)

zone de protection

Surveillance aéronautique et l'entretien des zones de développement 17
(sur toute la commune)

Protection des eaux (AS1) Fontaines de Cressys

point de captage

zone de captage

zone de protection immédiate

zone de protection rapprochée

zone de protection éloignée

 zone de protection

- point de captage

- point de captage

 zone de captage

4 3 2 1

zone de protection élevée

Bois et forêts soumis au régime forestier



LORSQUELLES SONT COMMUNIQUEES, LA REPRESENTATION DES
SERVITUDES DONT LA DOT DE L'ARIEGE N'EST PAS LE GESTIONNAIRE N'EST
DONNEE QU'A TITRE INDICATIF.

DANS CE CAS, IL EST NECESSAIRE DE CONSULTER :
 - SOIT LE PLAN JOINT A L'ARRETE DE CREATION DE LA SERVITUDE EN MAIRIE
 - SOIT LE SERVICE GESTIONNAIRE DE LA SERVITUDE

Servitudes légalement constituées

- Énergie hydraulique (I2)

zone de protection
- Lignes électriques (I4)

lignes aériennes

lignes souterraines
- Servitude aéronautique à l'extérieur des zones de décapement T7 (0,7 % de la commune)
- Forêts de protection (A7)

zone de protection
- Plans de prévention des risques naturels ou miniers (PMI)

enveloppe des zonages réglementaires
- Voies ferrées (T1)

voies ferrées

voies limitées
- Monuments historiques (AC1)

Eglises sur communes de Uzès et Vernoux

périmètre de protection
- Remontées mécaniques et pistes de ski (EL4)

Autres informations

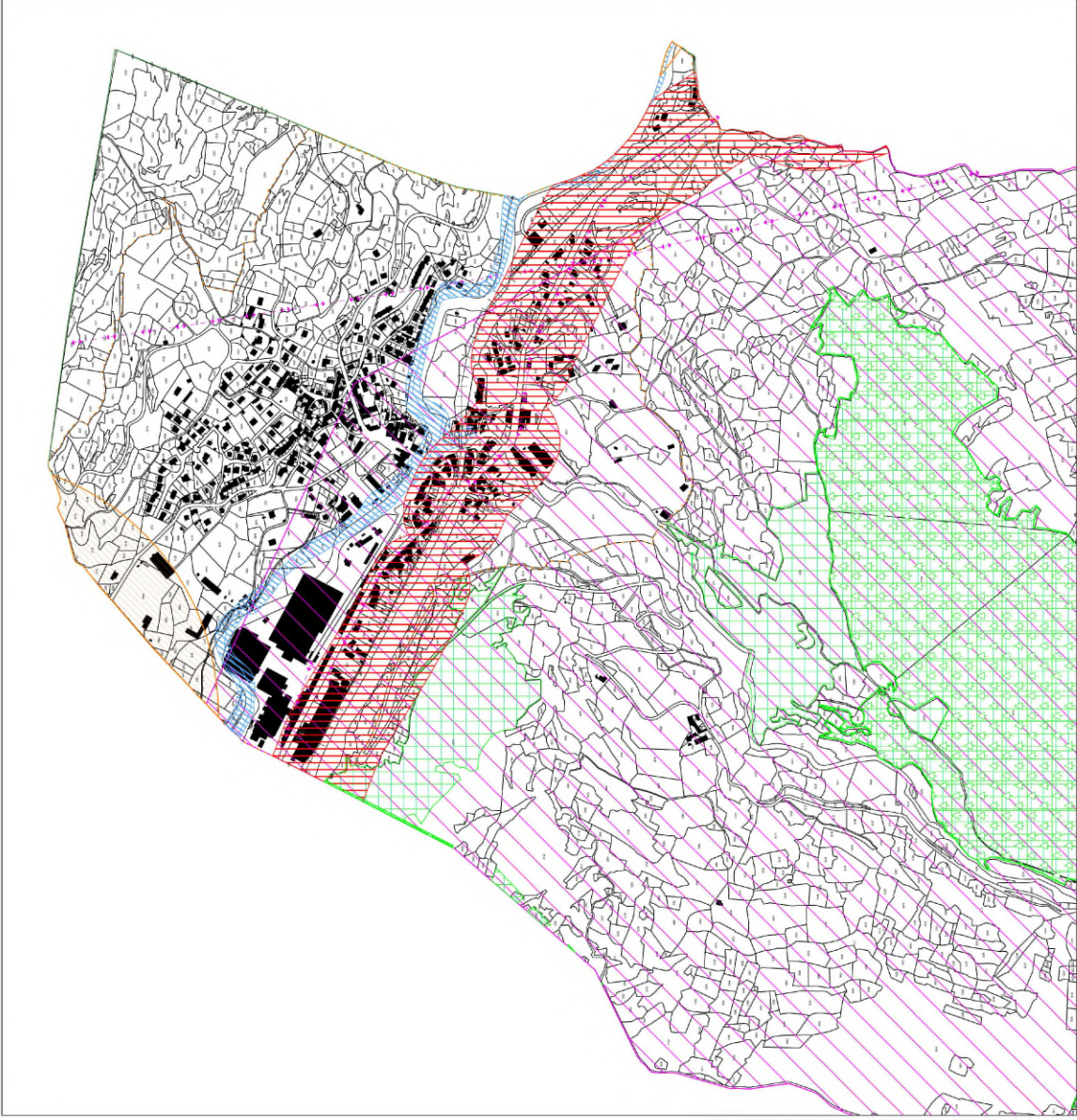
- Sols et forêts soumis au régime forestier
- COZ - carte alternative des zones inondables - DREAL
- Zone de baul des infrastructures de transport ferroviaire

L'ancienne servitude de passage de long des cours d'eau s'applique, dorénavant de droit selon l'article L.215-18 du code de l'environnement sur tous les cours d'eau du territoire.

LORSQUELLES SONT COMMUNIQUÉES. LA REPRÉSENTATION DES SERVITUDES DONT LA DDT DE L'ARIEGE N'EST PAS LE GESTIONNAIRE N'EST DONNÉE QU'À TITRE INDICATIF.

DANS CE CAS, IL EST NECESSAIRE DE CONSULTER :

- SOIT LE PLAN JOINT A L'ARRETE DE CREATION DE LA SERVITUDE EN MAIRIE
- SOIT LE SERVICE GESTIONNAIRE DE LA SERVITUDE



Détail au 1/5000e

